

**Département des BOUCHES DU RHÔNE.**

**CONVENTION**

Entre :

**L'INSPECTION ACADEMIQUE,**

*28, bd Charles Nédélec, 13231 Marseille Cedex 1*

Le Comité départemental de **l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,**

*192, rue Horace Bertin 13005 Marseille*

Le Comité départemental de **la Fédération Française de HANDBALL.**

*Chemin Ruisseau Mirabeau, zone ACTISUD 13016 Marseille*

**Préambule.**

Par la présente convention départementale, l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Bouches du Rhône et le Comité Départemental de la Fédération de Handball des Bouches du Rhône, décident de formaliser leurs relations afin de rendre complémentaires leurs actions respectives contribuant à l'éducation des enfants au moyen d'une pratique adaptée des activités sportives et du Handball en particulier.

- Vue la convention nationale entre l'USEP, la Ligue de l'Enseignement et le Ministère de l'Education Nationale du 30 octobre 2009,
  - Vue la convention départementale du 18 Mai 2010 entre l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, l'USEP 13 et la FAIL 13
  - Vu le PAD EPS du 2008-2011
  - Vue la convention nationale USEP/FFHB du 24 novembre 2005
- il est convenu ce qui suit :

**Chapitre 1**

**Champs respectifs de responsabilité.**

**Article 1 :** L'EPS, **discipline scolaire obligatoire**, est de la seule responsabilité de l'enseignant, y compris lorsque des intervenants extérieurs agréés par l'Inspecteur d'Académie sont associés à la mise en œuvre d'un projet pédagogique particulier.

- En temps scolaire, le handball est une des références culturelles de l'Education Physique et Sportive sur laquelle l'enseignant de la classe peut s'appuyer pour développer chez ses élèves des compétences motrices spécifiques et des compétences générales (responsabilité, autonomie, initiative) inscrites dans le socle commun de connaissances et de compétences défini par la loi du 23 avril 2005 et les programmes de l'école de Juin 2008.
- Sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de circonscription, le Conseiller Pédagogique option EPS est une personne-ressource pour tout projet partenarial durant le temps scolaire.

**Article 2 :** L'USEP est la seule fédération sportive habilitée par l'Education Nationale à organiser en temps scolaire des rencontres sportives, selon des règles de jeu et des dispositifs prolongeant l'enseignement de l'EPS et élaborés en référence à la charte USEP 13. L'USEP peut organiser des rencontres de Handball conjointement avec le Comité Départemental de la Fédération, ou s'associer à des opérations initiées par les instances locales de la FFHB ou en partenariat avec l'UNSS.

BA

**Article 3 :** Le Comité Départemental de la FFHB a notamment pour but de développer la pratique éducative du handball dans le cadre de ses clubs affiliés. Dans cette perspective :

- des contacts sont établis avec l'USEP 13 pour aider à l'organisation de rencontres de handball adaptées aux élèves du premier degré.
- parallèlement, le Comité peut attribuer des moyens matériels aux écoles intéressées pour que le handball puisse être programmé en EPS par les enseignants du premier degré.
- il encourage ses clubs à proposer, dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif, des modules handball aux directeurs des écoles en éducation prioritaire.

**Article 4 : Une commission mixte départementale** est créée pour mettre en œuvre la présente convention. Présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, elle est composée

- d'un Conseiller Pédagogique Départemental pour l'EPS du premier degré, coordonnateur de la CMD,
- de représentants du Comité Départemental de la FFHB
- de Conseillers Pédagogiques de Circonscription représentant des IEN du département
- de représentants du Comité Départemental USEP 13

La CMD peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant contribuer à ses travaux.

Elle se réunit au moins deux fois par an pour :

- Examiner et valider toute action commune entre l'éducation nationale, l'USEP et la FFHB relative aux articles 5, 6, 7, 8 et 9 ci-dessous, à l'échelle du département ou à celle de plusieurs circonscriptions de l'E.N.
- Evaluer les actions en cours et les actions réalisées.
- Proposer toute modification à la présente convention et instruire les litiges éventuels résultant de son application.
- Examiner les projets de modules handball dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif.

## **Chapitre 2**

### **Organisation d'actions communes et complémentaires.**

**Article 5 :** Elaboration de documents pédagogiques :

- Les partenaires mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer des documents précisant les modalités d'adaptation de la pratique du Handball de l'adulte à un public d'enfants.
- Ces documents seront faits dans la perspective de la préparation et du déroulement de rencontres sportives privilégiant les approches ludiques non spécialisées et la responsabilisation des enfants.
- Les documents déjà produits à la suite d'une collaboration entre l'USEP, la FFHB et l'Education Nationale seront exploités.

**Article 6 :** Organisations des formations :

- Une formation handball des enseignants des écoles s'inscrivant dans le cadre des animations pédagogiques (2 fois 3h), est proposée aux équipes de circonscription sous l'autorité de l'IA.

L'encadrement de cette formation est assuré par les CP EPS assistés des membres de la CMD handball (selon leurs disponibilités), et si possible de formateurs USEP13.

AA

Les éventuels intervenants extérieurs qui aideraient à la mise en œuvre d'un module handball participent obligatoirement à cette formation.

- La CMD handball peut être sollicitée pour participer à l'encadrement :
  - d'animations pédagogiques ou de stages EPS de formation continue des enseignants (circonscription, inter-circonscription, zones, USEP)
  - de journées ou de stages de formation hors temps scolaire des animateurs USEP (enseignants et adultes bénévoles)
  - de journées ou de stages de formation de formateurs (CPC EPS, formateurs USEP).

#### **Article 7 : Aide aux rencontres USEP handball**

- La CMD handball participe à la conception de règlements et de contenus des rencontres USEP définis en cohérence d'une part avec les apprentissages réalisables au cours des modules handball vécus en EPS, et d'autre part avec la « Charte USEP 13 ». Des niveaux de pratique sont définis en particulier pour ouvrir les rencontres aux élèves du cycle 2.
- La CMD handball contribue à l'organisation des rencontres départementales handball hors temps scolaire, dont le calendrier est défini par le CD USEP 13. Elle peut aider à l'organisation de rencontres USEP handball de secteur, à la demande du président du Secteur USEP.

#### **Article 8 : Attribution de moyens matériels :**

- Le Comité départemental de la FFHB, dans la limite des dotations accordées à cet effet par les instances de la FFHB et des aides financières décidées en son sein, attribue aux écoles intéressées, en priorité celles affiliées à l'USEP, du matériel spécifique à la pratique du Handball (ballons, buts, chasubles, ... adaptés aux enfants du primaire).
- Pour faciliter les rencontres sportives USEP de Handball auxquelles il est associé, le Comité Départemental de la FFHB peut participer au financement du transport.
- Le choix des écoles bénéficiaires de ces aides est fait par la Commission Mixte Départementale.

#### **Article 9 : L'aide éventuelle et ponctuelle d'intervenants extérieurs**

- Le handball n'étant pas une activité « à encadrement renforcé », sa programmation en EPS ne nécessite pas un recours à des intervenants extérieurs.
- Le recours à des intervenants extérieurs est néanmoins envisageable pour **contribuer à la formation des enseignants** sous l'autorité de l'équipe de circonscription :
  - la formation commence par une concertation avec l'intervenant au cours de laquelle est préparée l'exploitation en co-animation du projet pédagogique.
  - elle se poursuit ensuite au cours du module avec une participation de l'intervenant à la **moitié au plus** des séances du module d'une douzaine de séances. La répartition de l'intervention sur l'ensemble du module est définie entre les partenaires.
  - elle se termine par un bilan du module que l'enseignant aura à transmettre à l'IEN et à la CMD handball.



- Tout intervenant extérieur doit être détenteur d'une carte professionnelle délivrée par la direction départementale du Ministère chargé des Sports et doit être titulaire d'un des diplômes suivants :
  - BEES handball,
  - DE handball
  - BJ JEPS sports collectifs, ou activités sportives pour tous
  - Licence ou maîtrise mention « éducation et motricité », ou master 1 « Métier de l'Enseignement et de l'EPS »

Le CD13 de la FFHB atteste des compétences de l'intervenant à intervenir dans le milieu scolaire et peut organiser à cet effet des formations spécifiques avec la participation d'un CPD EPS.

- L'agrément par l'Inspecteur d'Académie des intervenants extérieurs qualifiés sera délivré dans le cadre de la présente convention départementale.  
Le projet pédagogique envisagé en partenariat et un « planning d'intervention » (où sont précisés l'identité de l'intervenant, la ou les classe(s) concernée(s), les jours et les horaires de l'intervention) sont transmis par le directeur d'école à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour validation,

### Chapitre 3 Dispositions générales.

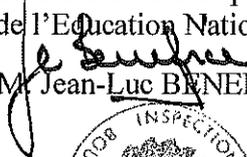
**Article 10 :** Toute communication d'un partenaire vers les écoles doit recevoir l'aval de la commission mixte et sera transmis sous la signature de l'Inspecteur d'Académie.

**Article 11 :** La présente convention est diffusée :

- par l'Inspection Académique aux Inspecteurs de l'Education Nationale qui en informeront les directeurs d'école.
- par l'USEP 13 à l'ensemble de ses associations d'école affiliées.
- par le Comité Départemental de la FFHB à l'ensemble de ses clubs affiliés.

**Article 12 :** La présente convention prend effet au 16 septembre 2011 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à charge pour l'une des parties signataires qui voudrait y mettre fin d'en aviser les autres parties par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

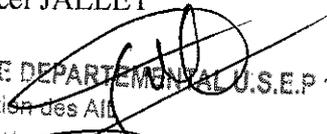
Convention signée à Marseille, le **15 septembre 2011**

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale,  
  
M. Jean-Luc BENEFICE



Le Président  
du Comité Départemental  
de l'USEP 13,

M. Marcel JALLET

  
COMITE DEPARTEMENTAL U.S.E.P 13  
Fédération des Aill  
192, rue Harace Bertin - 13005 MARSEILLE  
Tél. 04 91 24 31 88 - Fax 04 91 47 47 49  
usep13@ail13.org

Le Président  
du Comité Départemental  
de la FFHB

M. Dominique ABADIE

